

# Dossier mariage

**DÉPÔT DES DOSSIERS UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS DEUX MOIS AVANT LA DATE DU MARIAGE  
LA PRÉSENCE DES DEUX FUTURS EPOUX EST OBLIGATOIRE.**

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS OU TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT CONTACTEZ LE  
**04 76 97 11 65**  
**pontcharra.fr**

- ❖ Copie intégrale de l'acte de naissance des époux (datant de moins de trois mois ou moins de six mois pour les étrangers)
- ❖ Livret de famille en votre possession si enfants communs aux deux futurs époux
- ❖ Attestation sur l'honneur
- ❖ Fiche renseignements concernant les futurs époux
- ❖ Justificatif de domicile de moins de trois mois au nom de chacun des futurs époux (bail locatif, quittance de loyers, facture électricité, facture téléphone, avis d'imposition ou de non imposition, avis de taxe d'habitation, attestation pôle emploi, attestation d'employeur)
- ❖ Justificatif de domicile des parents des époux
- ❖ Justificatif d'identité des époux en cours de validité : photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport
- ❖ Photocopie des cartes d'identité des témoins et justificatifs de domicile de moins de trois mois à la date de dépôt du dossier (deux témoins minimum et quatre maximum)

EN PLUS, IL Y A LIEU DE PRODUIRE, SELON LE CAS

<b>VEUF OU VEUVE</b>	❖ Acte de décès du précédent conjoint ou livret de famille mentionnant le décès
<b>FEMME OU HOMME DIVORCÉ(E)</b>	❖ Acte de naissance portant mention du divorce ou jugement de divorce
<b>POUR LES MINEURS</b>	❖ Consentements des parents ou du conseil de famille
<b>ÉTRANGERS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Copie de la carte de séjour ou du passeport</li> <li>❖ Certificat de célibat</li> <li>❖ Certificat de coutume délivré par le Consul étranger</li> </ul>
<b>MILITAIRES DE CARRIÈRE ÉPOUSANT UNE ÉTRANGÈRE</b>	❖ Autorisation du Ministre de l'Intérieur
<b>SI CONTRAT DE MARIAGE</b>	❖ Une attestation du notaire